Informations de base

2023/0418(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Pays tiers dont les ressortissants sont soumis ou exemptés de l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures: titulaires de passeports serbes délivrés par la direction de coordination serbe (Koordinaciona uprava) Modification Règlement 2018/1806 2018/0066(COD) **Subject** 7.10.04 Franchissement et contrôles aux frontières extérieures, visas	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	NEMEC Matjaž (S&D)	04/03/2024
	Rapporteur(e) fictif/fictive BILČÍK Vladimír (EPP) RASMUSSEN Bergur Løkke (Renew) STRIK Tineke (Greens/EFA) WIŚNIEWSKA Jadwiga (ECR) DALY Clare (The Left)	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Migration et affaires intérieures	JOHANSSON Ylva

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/11/2023	Publication de la proposition législative	COM(2023)0733	Résumé
11/12/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
09/04/2024	Vote en commission,1ère lecture		

09/04/2024	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0172/2024	
23/04/2024	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0305/2024	Résumé
23/04/2024	Résultat du vote au parlement		
22/07/2024	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
18/09/2024	Signature de l'acte final		
23/09/2024	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2023/0418(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement 2018/1806 2018/0066(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 077-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/9/13705

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE759.740	05/03/2024	
Amendements déposés en commission		PE759.970	18/03/2024	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0172/2024	09/04/2024	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0305/2024	23/04/2024	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00081/2024/LEX	18/09/2024	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2023)0733	16/11/2023	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
NEMEC Matjaž	Rapporteur(e)	LIBE	19/03/2024	Chargé d'affaires of the Mission of the Republic of Serbia to the EU
NEMEC Matjaž	Rapporteur(e)	LIBE	12/03/2024	Deputy Prime Minister of Kosovo
NEMEC Matjaž	Rapporteur(e)	LIBE	06/03/2024	Embassy of Kosovo in Brussels

Autres membres

Transparence		
Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
MANDL Lukas	18/03/2024	Deputy Prime Minister of Republic of Kosovo

Acte final	
Règlement 2024/2495 JO OJ L 23.09.2024	Résumé

Pays tiers dont les ressortissants sont soumis ou exemptés de l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures: titulaires de passeports serbes délivrés par la direction de coordination serbe (Koordinaciona uprava)

2023/0418(COD) - 23/04/2024 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 406 voix pour, 97 contre et 94 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2018/1806 en ce qui concerne les titulaires d'un passeport serbe délivré par la direction de coordination serbe (Koordinaciona uprava).

La Parlement européen a arrêté sa position en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire en **faisant sienne** la proposition de la Commission.

La proposition de la Commission vise à modifier le règlement (UE) 2018/1806 afin d'exempter les titulaires d'un passeport serbe délivré par la direction de coordination serbe, de l'obligation de visa lors du franchissement des frontières extérieures des États membres pour des séjours dont la durée n' excède pas 90 jours sur toute période de 180 jours.

L'annexe II du règlement (UE) nº 2018/1806 sera modifiée en incluant les titulaires d'un passeport serbe délivré par la direction de coordination serbe (en serbe: Koordinaciona uprava) dans la référence à la Serbie.

Pays tiers dont les ressortissants sont soumis ou exemptés de l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures: titulaires de passeports serbes délivrés par la direction de coordination serbe (Koordinaciona uprava)

2023/0418(COD) - 23/09/2024 - Acte final

OBJECTIF : modifier le règlement (UE) 2018/1806 en ce qui concerne les titulaires d'un passeport serbe délivré par la direction de coordination serbe (Koordinaciona uprava).

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) 2024/2495 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2018/1806 en ce qui concerne les titulaires d'un passeport serbe délivré par la direction de coordination serbe (Koordinaciona uprava).

CONTENU : le règlement (UE) 2018/1806 du Parlement européen et du Conseil fixe la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l' obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de l'obligation de visa pour des séjours dont la durée n'excède pas 90 jours sur toute période de 180 jours.

La Serbie a été transférée, par le règlement (CE) no 1244/2009 du Conseil, sur la liste des pays dont les ressortissants sont exemptés de l'obligation de visa. Ledit règlement excluait de l'exemption de visa les titulaires d'un passeport serbe délivré par la direction de coordination serbe (Koordinaciona uprava).

À la suite de l'adoption du règlement (UE) 2023/850 du Parlement européen et du Conseil, qui a transféré le Kosovo de l'annexe I, partie 2, à l'annexe II, partie 4, du règlement (UE) 2018/1806, les titulaires d'un passeport serbe délivré par la direction de coordination serbe restent les seuls citoyens de la région des Balkans occidentaux encore soumis à l'obligation de visa.

Afin de garantir l'application du même régime de visa à l'ensemble de la région des Balkans occidentaux, le présent règlement modifie le règlement (UE) 2018/1806 afin **d'exempter les titulaires d'un passeport serbe délivré par la direction de coordination serbe de l'obligation de visa** lors du franchissement des frontières extérieures des États membres pour des séjours dont la durée n'excède pas 90 jours sur toute période de 180 jours.

L'annexe II du règlement (UE) nº 2018/1806 est modifiée en incluant les titulaires d'un passeport serbe délivré par la direction de coordination serbe (en serbe: Koordinaciona uprava) dans la référence à la Serbie.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 13.10.2024.

Pays tiers dont les ressortissants sont soumis ou exemptés de l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures: titulaires de passeports serbes délivrés par la direction de coordination serbe (Koordinaciona uprava)

2023/0418(COD) - 16/11/2023 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement (UE) 2018/1806 en ce qui concerne les titulaires d'un passeport serbe délivré par la direction de coordination serbe (Koordinaciona uprava).

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le règlement (UE) 2018/1806 du Parlement européen et du Conseil fixe la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l' obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation pour des séjours dont la durée n'excède pas 90 jours sur toute période de 180 jours.

La Serbie a été transférée sur la liste des pays dont les ressortissants sont exemptés de l'obligation de visa par le règlement (CE) nº 1244/2009 du Conseil. Ce règlement prévoyait une exclusion de l'exemption de visa en ce qui concerne les titulaires serbes du Kosovo d'un passeport serbe délivré par la direction de coordination serbe (en serbe: Koordinaciona uprava).

À la suite de l'adoption du règlement (UE) 2023/850 du Parlement européen et du Conseil transférant le Kosovo à l'annexe II, partie 4, du règlement (UE) 2018/1806, les titulaires d'un passeport serbe délivré par la direction de coordination serbe resteraient les seuls citoyens de la région des Balkans occidentaux encore soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres.

Avec l’entrée en vigueur de l’exemption de visa pour les titulaires d’un passeport du Kosovo, la Commission considère que les raisons à l’origine de l’ exclusion, des titulaires d’un passeport serbe délivré par la direction de coordination serbe, de cette exemption de visa n’existent plus et que tous les citoyens de la région des Balkans occidentaux devraient bénéficier d’une exemption de l’obligation de visa pour se rendre dans l’espace Schengen.

CONTENU : la Commission propose de modifier le règlement (UE) 2018/1806 afin **d’exempter, les titulaires d’un passeport serbe délivré par la direction de coordination serbe, de l’obligation de visa** lors du franchissement des frontières extérieures des États membres pour des séjours dont la durée n’excède pas 90 jours sur toute période de 180 jours.

L’annexe II du règlement (UE) nº 2018/1806 sera modifiée en incluant les titulaires d’un passeport serbe délivré par la direction de coordination serbe (en serbe: Koordinaciona uprava) dans la référence à la Serbie.